



BUREAU

MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

À 14H30

BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Administration générale

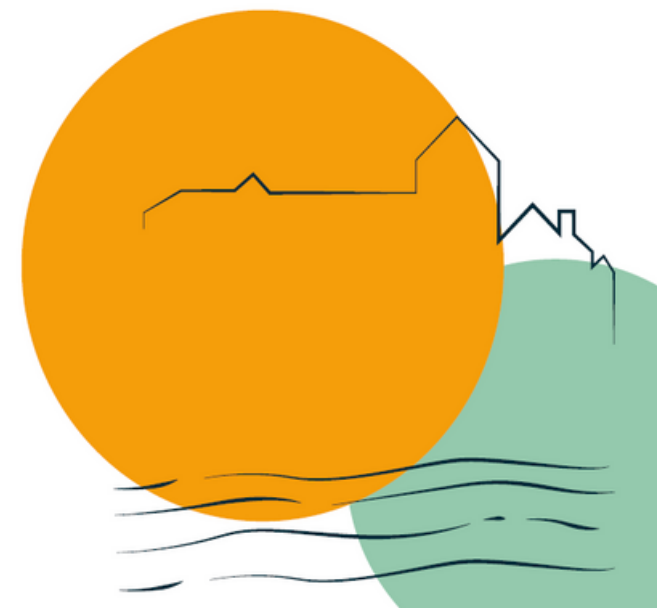
- Election nouveau membre du Bureau
- Adoption référentiel M57/virements de crédits
- Adoption Règlement Budgétaire et Financier
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Développement territorial

- Recrutements
- Avenant au contrat avec le Département/financement étude logistique PAT
- AMI accompagnement des cantines

Questions diverses/Actualités

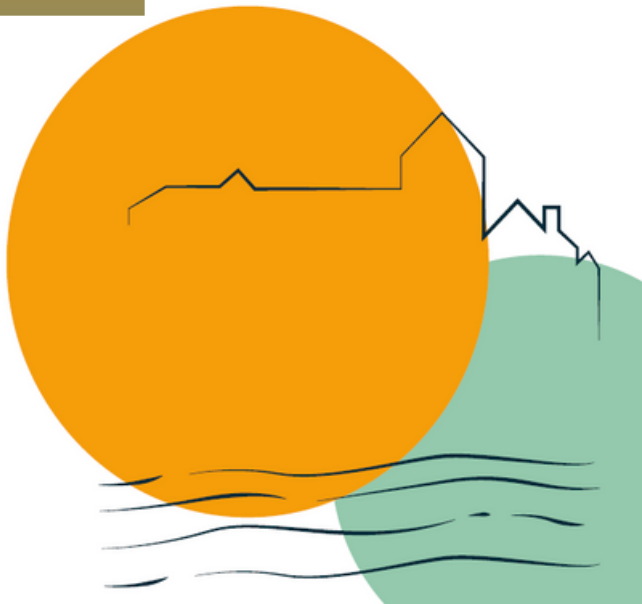
- Actualités Flux Vision
- Prime pouvoir d'achat dans FPT
- Ventes Jeu de pays VDC



DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Décision numéro	Objet	Observations
2023-14	Kakémonos et signalétique PETR et GAL	Prestataire: OPALINE 672,50 € TTC
2023-15	Affiches Jeu de Pays	Prestataire: OPALINE 84 € TTC
2023-16	Campagne radio Jeu de Pays	Prestataire: RADIO France 1225,34 € TTC
2023-17	Assurances statutaires 2024	Prestataire: CNP TAUX 7,09% CNRAL 1,65% IRCANTEC



A hand holding a magnifying glass over a financial chart. The magnifying glass is positioned over a candlestick chart, and the text "ADMINISTRATION GENERALE" is centered within the lens. The background shows various financial data, including a bar chart and a line graph.

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE

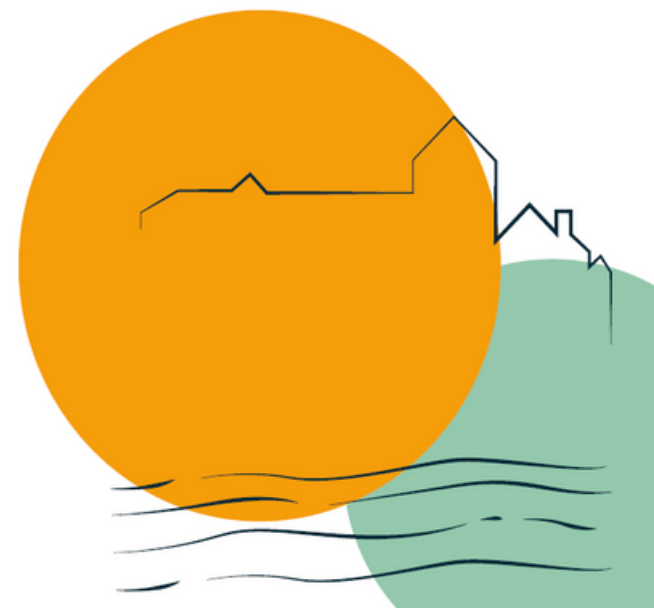
Election nouveau membre du Bureau

Suite à la démission de M. Michel Charlot en tant que représentant de la Communauté de Communes du Midi Corrézien et donc en tant également que membre du Bureau du PETR, un nouveau représentant titulaire a été désigné par la Com Com par délibération en date du 24 octobre 2023,

Il s'agit de Christian DERACHINOIS, maire de LANTEUIL et membre jusqu'alors suppléant du PETR. Un membre suppléant a donc été désigné par la Com Com en la personne de Caroline DU MAS DE PAYSAC, maire de NOAILHAC.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau en remplacement de Michel Charlot, parmi les candidats.

A noter que celui-ci sera également membre des commissions Tourisme et Taxe de Séjour.



ADMINISTRATION GENERALE

Adoption référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique (CFU) ;

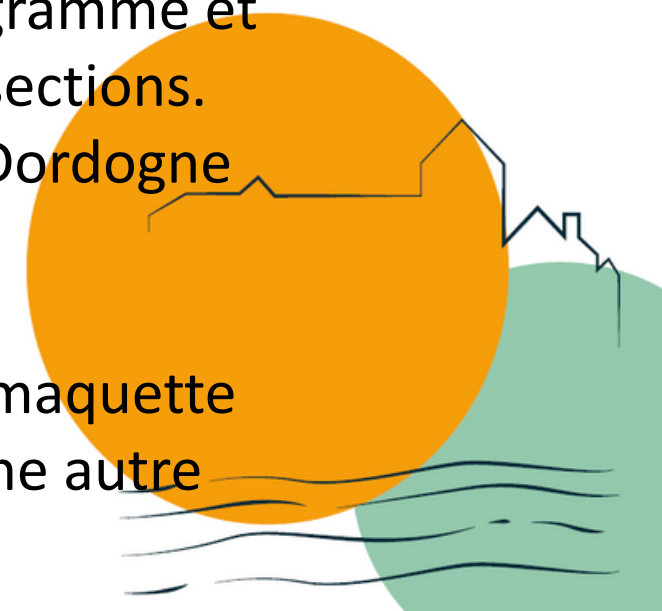
En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14. Le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne est ainsi concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

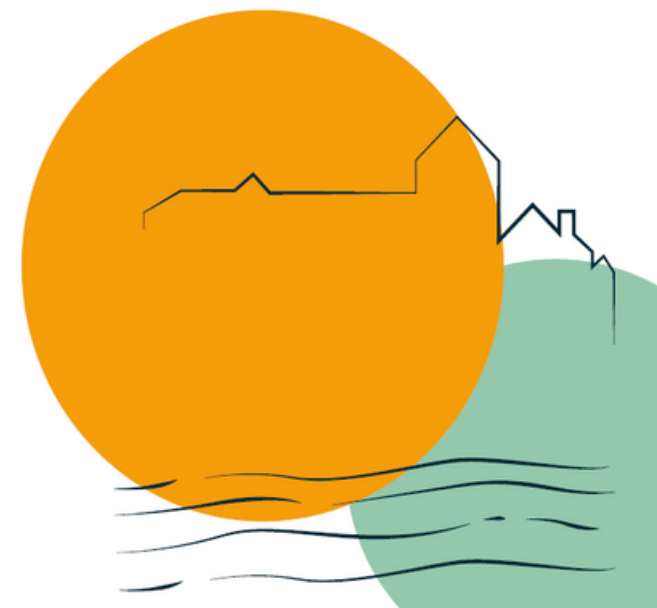
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.



En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le passage du Budget Général à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Après avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE :

- D'APPROUVER le passage du Budget Général à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.
- D'AUTORISER le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision



ADMINISTRATION GENERALE

Adoption Règlement Budgétaire et Financier

Le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce Règlement Budgétaire et Financier décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet d'identifier également le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiements.

Ce Règlement comporte 4 grandes parties :

Préambule ;

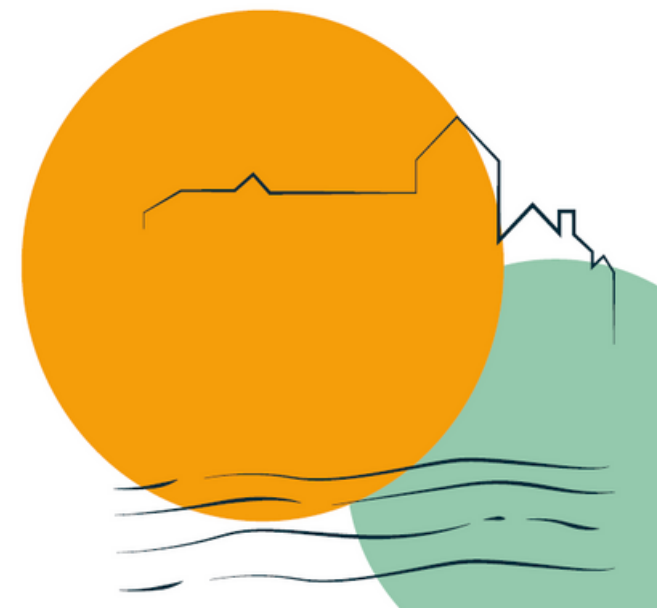
Titre 1 : le cadre budgétaire ;

Titre 2 : l'exécution budgétaire ;

Titre 3 : la gestion pluriannuelle ;

Titre 4 : la gestion de l'inventaire physique et comptable / les provisions.

Le RBF pourra être amené à évoluer en fonction des modifications législatives ou réglementaires ou en fonction des souhaits de la collectivité.

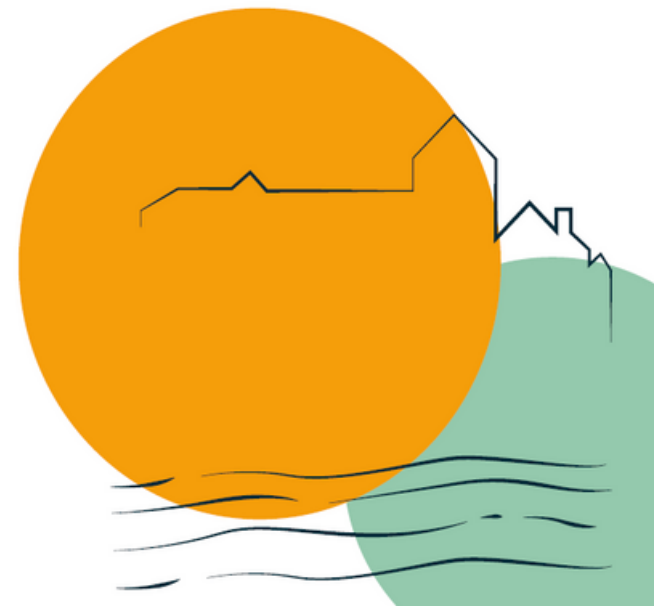


ADMINISTRATION GENERALE

Adoption Règlement Budgétaire et Financier

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

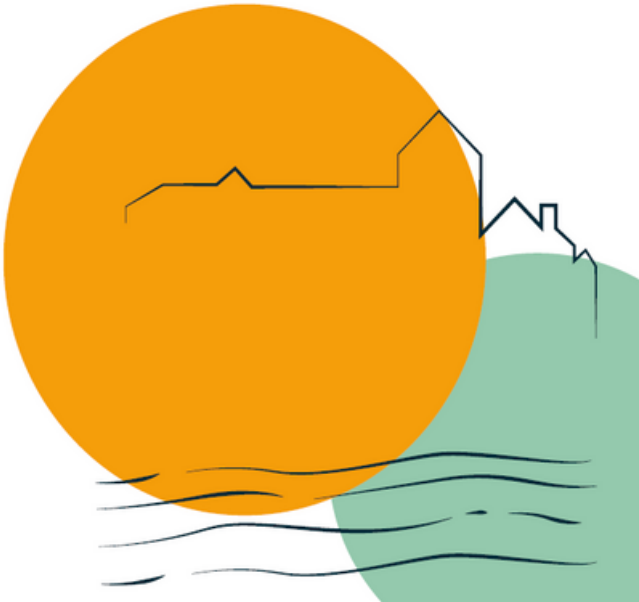
Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE:

- DE RECOURIR à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Chapitre 23	1 121 800.59 € X 25%	280 450.15 €
Total		280 450.15 €



ADMINISTRATION GENERALE

Recrutement CHARGE D'ETUDES INVENTAIRE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener le projet de candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire concernant l'élaboration d'un inventaire thématique fortement recommandé dans le cadre d'une candidature
Considérant que ce projet nécessite le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée de 3 ans.

Le contrat prendra fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.

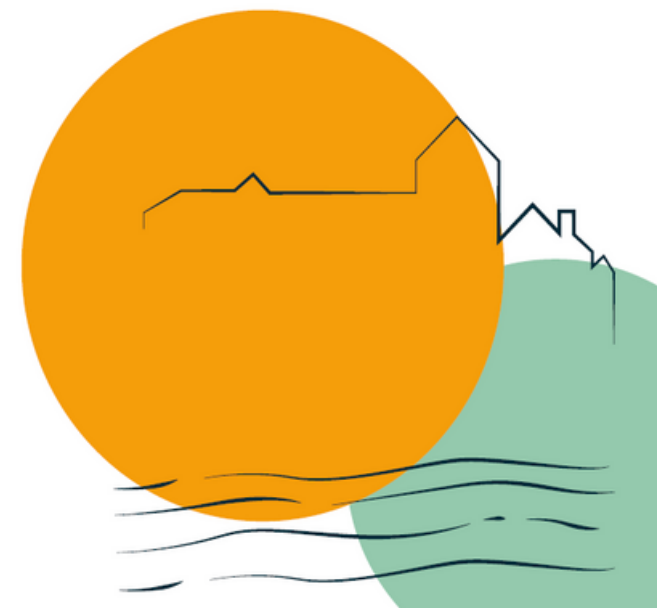
Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier d'un niveau d'études correspondant à un niveau MASTER en histoire, histoire de l'art, architecture, valorisation du patrimoine...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 444.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical DECIDE de :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener les travaux de recherche concernant la réalisation d'un inventaire thématique à l'appui du dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.
- CHARGER le Président du recrutement de l'agent et à ce titre de conclure un contrat d'engagement.





DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Recrutement CHARGE DE MISSION PATRIMOINE

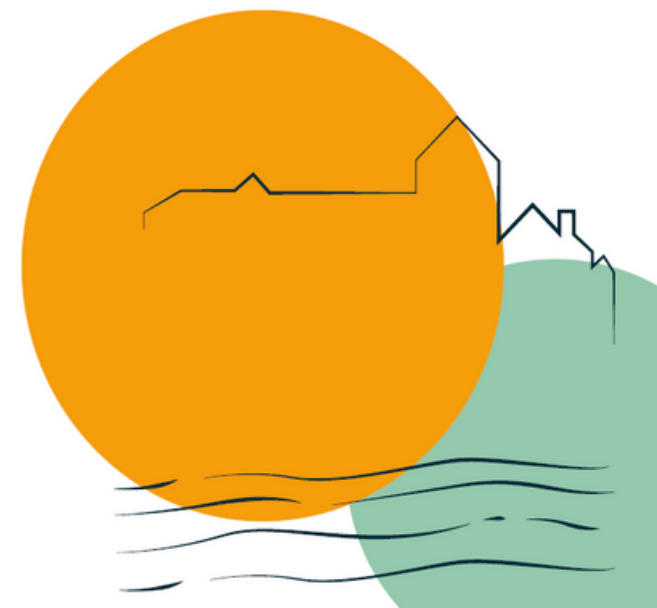
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener le projet de candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire concernant afin de coordonner l'écriture du projet culturel de chaque communauté de communes et de préparer le dossier de candidature.

Considérant que ce projet nécessite le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée de 3 ans.

Le contrat prendra fin à la date du constat de la réalisation du dit projet ou de l'opération.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier d'un niveau d'études correspondant à un niveau MASTER en histoire, histoire de l'art, architecture, valorisation du patrimoine...



DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Recrutement CHARGE DE MISSION PATRIMOINE

Les missions du poste :

- La candidature au label Pays d'art et d'histoire
 - o Planification stratégique et plan d'actions pour la période de candidature
 - o L'écriture du projet culturel de territoire sur les deux communautés de communes
 - o Dossier de candidature Pays d'art et d'histoire
- La poursuite des actions de préfiguration
 - o Visites/ateliers
 - o Classe Patrimoine

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 444.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical DECIDE de :

- **RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'attaché relavant de la catégorie hiérarchique A pour mener le travail de rédaction du dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.
- **CHARGER** le Président du recrutement de l'agent et à ce titre de conclure un contrat d'engagement.



Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,

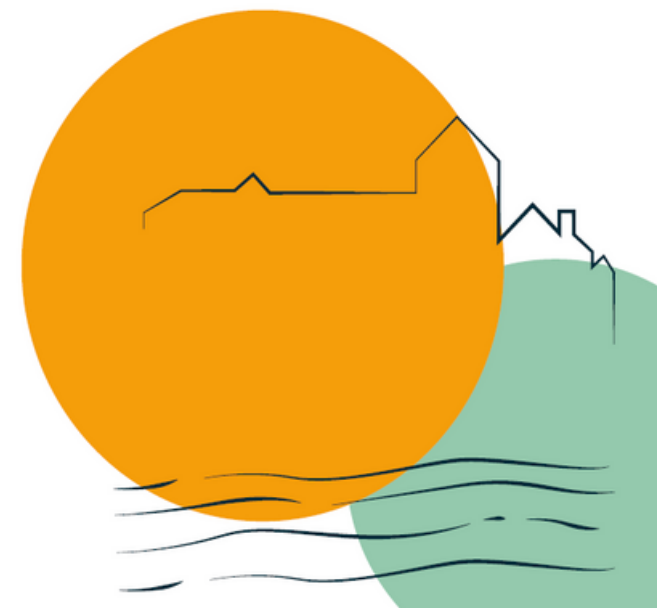
Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 26 mai 2023 autorisant Monsieur le Président à signer le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025,

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorités 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- Les dotations voirie pour 10.5 millions d'euros
- La politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- La contractualisation départementale pour 43.5 millions d'euros,
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2.3 millions d'euros,
- Le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.



Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical un projet d’avenant qui a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu’elles sont présentées en annexe de la délibération.

Deux projets contractualisés ont été en fait regroupés sous un seul projet « Etude de faisabilité pour la création d’une plateforme logistique simplifiée ».

Le Contrat initial est également annexé à la délibération.

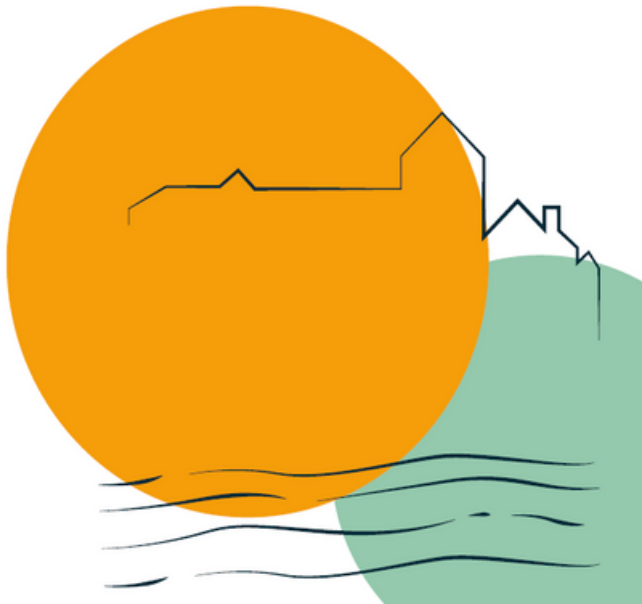
Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

D’APPROUVER l’avenant au Contrat territorial avec le Conseil départemental de la Corrèze - 2023-2025 annexé à la présente délibération,

D’AUTORISER monsieur le Président à signer cet avenant.

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Etude de faisabilité pour la création d'une plateforme logistique simplifiée	45 225 €	8 520 €	5	Projets structurants	2023	1	
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Etude Pays d'art et d'histoire	15 000 €	3 000 €	5	Projets structurants	2023	1	





ACCOMPAGNEMENT DES CANTINES 2023-2024

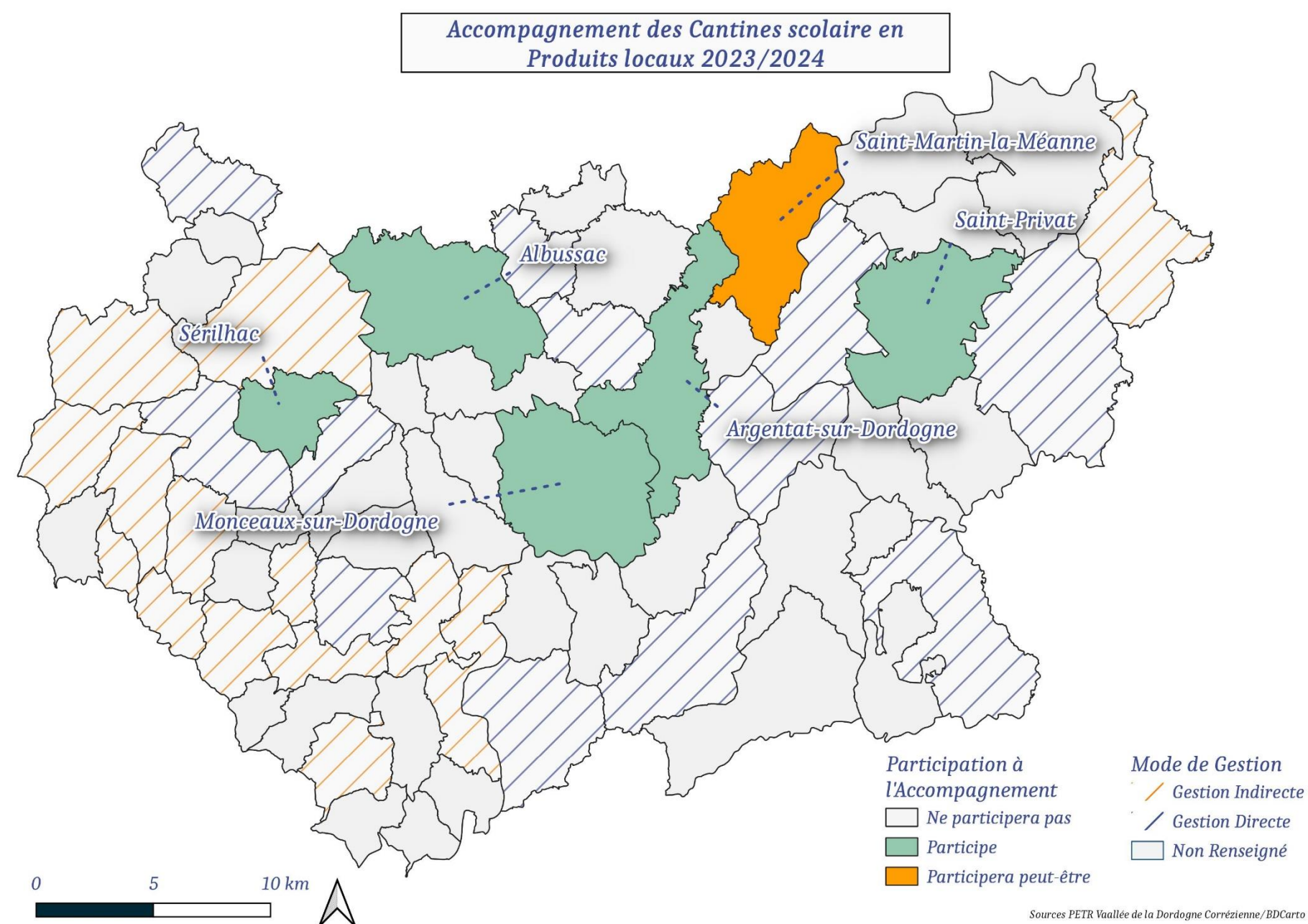
**APPROVISIONNEMENT LOCAL ET BIO, NUTRITION-SANTÉ,
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE, GESTION DES BIO-DÉCHETS,
RÉSEAU DES AGENTS...**



Accompagnement de la Restauration Hors-Domicile retour de l'AMI Cantines

5 cantines volontaires :

- Sérilhac
- Saint Privat
- Monceaux sur Dordogne
- Argentat
- Albussac



Accompagnement de la Restauration Hors-Domicile

Analyse des offres de prestataires

Date de réponse	Nom du prestataire	n° d'offre
09/10/2023	Ecozept	1
20/10/2023	Interbio, CREPAQ & Nourrir l'Avenir	2
23/10/2023	CDA 19, CPIE, IREPS	3

		Offre 1	Offre 2	Offre 3
Méthodologie		Trois phases : Cadrage de la méthode et planification 1 Mois – identification de la situation agricole locale et de l’approvisionnement Animation du réseau 1 Atelier thématique par Mois - Approvisionnement bio & local (2 ateliers) - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Nutrition santé (2 Ateliers) - Gestion des Bio-déchets Distantiels et présentsiels Bilan de l’accompagnement Réunion de clôture et envoi d’un compte rendu Formation à un outil de suivi d’achat durable Veille individuelle	Scic Nourrir l’Avenir = Initiative du collectif « Les pieds dans le Plats » (Dép 24) <u>Actions proposées:</u> - Savoir utiliser une boîte à outils - Initier un réseau d’agents communaux 1 Rencontre / Mois <u>Temps de rencontres</u> - Rencontre de lancement – identifier les besoins et définir un programmes d’action adapté <i>Ateliers au Formats participatifs (Nuage de mot/speed boat/World café) sur les sujets</i> - Approvisionnement en produits locaux – Rompre l’isolement des cuisiniers avec la mise en réseau (4 At de 2h) - Nutrition-santé – Connaître les atouts nutritionnels des aliments (6h) - Lutte contre le Gaspillage – Diminution du gaspillage et gestion des Bio-déchets afin de réguler la fluctuation des coûts (6h) - Journée conviviale de clôture (bilan des échanges) Mise à dispo d’une boîte à outils	1 à 2 rencontres / mois Etape 1 – Rencontre avec les 6 Cantines de l’Expérimentation de 2022 (Faire un diagnostic à la suite de la précédente prestation) – 0,5 Jours Etape 2 – Rencontre collective (Identifier les besoins, attentes, ressources de chacun, Elaborer un plan d’action, Identifier les pratiques remarquables) – 0,5 Jours Etapes 3 – Ateliers collectifs - Approvisionnement en local et bio (0,5 jours/Communauté de Communes) comprenant une session en salle et une visite chez un producteur - Lutte contre le Gaspillage Alimentaire (0,5 jours/Communauté de Communes) comprenant un temps d’échange – enquête auprès des élèves – identification des post de gaspillage - Gestion des Bios déchets - Développer le compostage systématique Etape 4 – Formation nutrition santé certifiant (1 jours/Communauté de Communes)
Calendrier	Mois	8	8	8
	Nombre de jours	29	16	17
Prix (TTC)		32 916€	17 336€	17 118€

Accompagnement de la Restauration Hors-Domicile retour de l'AMI Cantines

Propositions d'actions :

1. Attribuer le marché et commencer l'accompagnement à partir de décembre
2. Report à septembre 2024
3. Abandon de la prestation

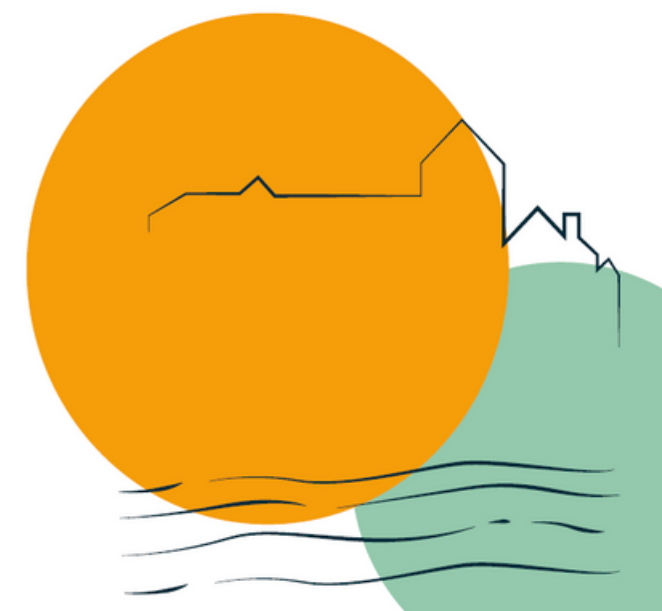


ACTUALITES

TOURISME

FLUX VISION SAISON 2023

CF DOC EN PJ



TOURISME

TAXE DE SEJOUR

Demande de la société DH Holidays de réduire le montant de la Taxation d'office au titre de la TS 2022 de 21987 € à 9070 € selon justificatifs suivants :

Période

01 Apr 2022

30 Nov 2022

Société

Source

Tous

Grouper par

Groupe de Revenu

Grouper par

Grouper par

Comptes autorisés

Tout sélectionner / Aucun

☐ 0 - HOTEL TRAINING DATA BASE (Hôtel)

☒ Riviera Limousine (Hôtel)

☐ Chalet de l'Eterlou (Hôtel)

☐ POS - Riviera Limousine (POS)

Afficher

Groupes de Revenu	Quantité	Montant facturé	HT	TVA	TTC
Autre	9719.0	121 017,13 EUR	101 565,21 EUR	19 451,92 EUR	121 017,13 EUR
Chambres	13422.0	341 340,77 EUR	310 311,61 EUR	31 029,16 EUR	341 340,77 EUR
F&B	17420.0	309 316,00 EUR	281 154,21 EUR	28 161,79 EUR	309 316,00 EUR
Taxes de Séjour	11152.0	9 074,70 EUR	9 074,70 EUR		9 074,70 EUR
Arrondi de la TVA	1246.0		-12,62 EUR	12,62 EUR	
Réduction	38.0	-14 252,76 EUR	-12 957,04 EUR	-1 295,72 EUR	-14 252,76 EUR

Taxation d'office:

- DG Holidays : 21 987 €
- Auberge de la Xaintrie : 4536 €
- - Bortolussi : 567 €
- Maeva Home Belles Rives : 22 680 €
- Cheyssial : 1215 €

Impayés:

- Camping Coiroux : 11 061,60 €
- Guionie : réglé

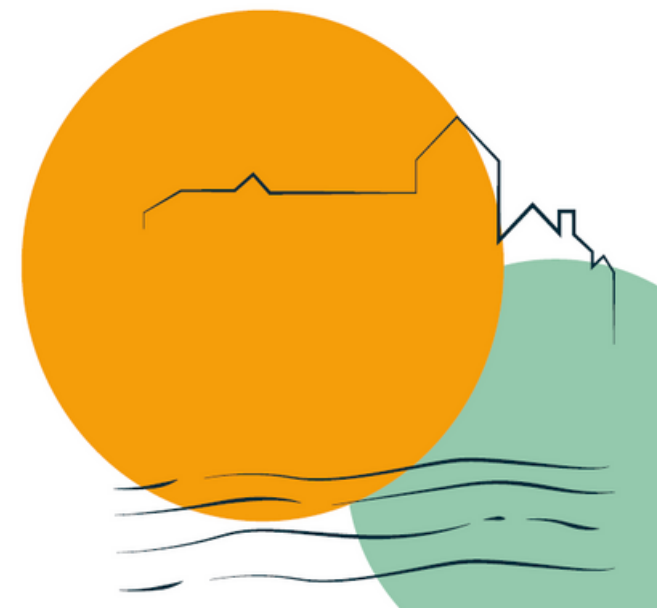
Pour rappel, parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un premier décret du 31 juillet 2023a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Ce décret est applicable aux agents publics territoriaux ainsi qu'aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

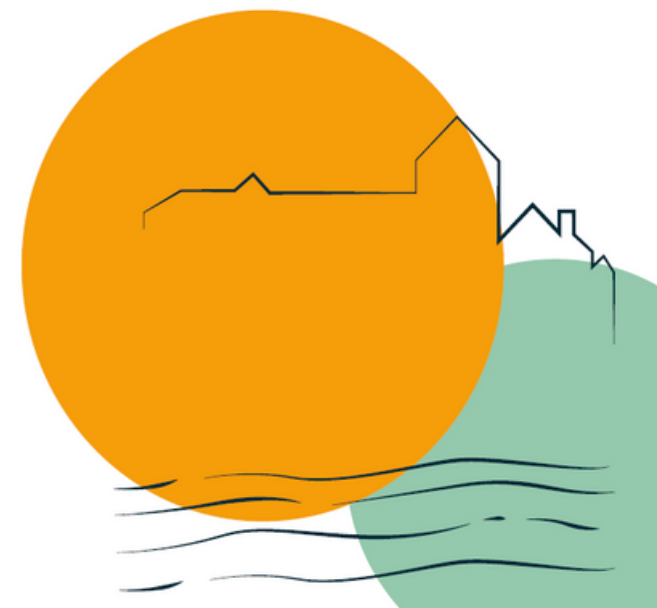


Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

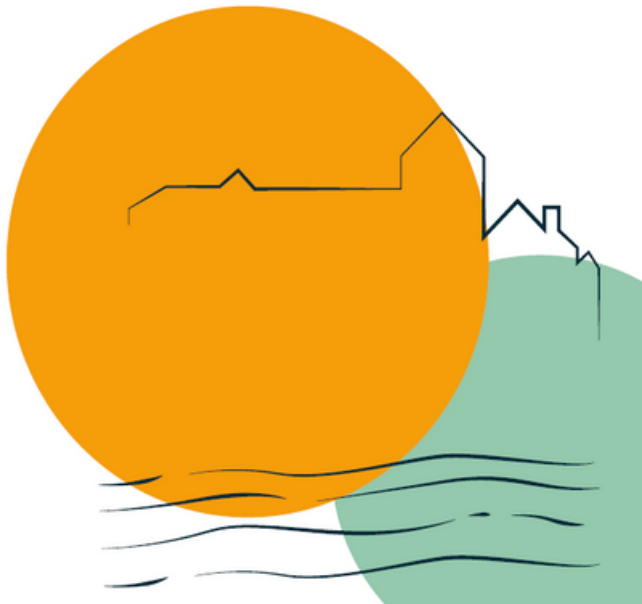
Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (article 6 du décret du 31 octobre 2023).



Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de la FPE et FPH, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.
Le versement de cette prime doit intervenir, au plus tard, le **30 juin 2024**.



DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

VENTES JEU DE PAYS

NB : 1040 JEUX Reçus

Nombre de jeux vendus

Lieu	Jeux
Communes : 24 (dont les 2 comcom)	376
Revendeurs : 22 (dont les BIT)	292
Hébergeurs : 9	16

En plus :

- 20 jeux (asso Noailhac Mémoire Patrimoine)
- 52 dons (radio, boîte démo...)
- 38 jeux pour le personnel des mairies (commandés par eux en perso)

Animations :

- Lancement le mercredi 25 octobre à la médiathèque intercommunale d'Argentat (PETR)
- Après-midi jeux à la médiathèque de Meyssac (mercredi 25 octobre)
- Soirée jeux à Monceaux-sur-Dordogne (10 novembre)
- Soirée jeux à la bibliothèque de Beaulieu-sur-Dordogne (17 novembre)

Reste 246
jeux à
vendre

